

Recueil des candidatures pour les modules de formation d'initiative nationale (MIN) dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2024-2025.

Circulaire n°2024-062 du 20/06/2024 relative à la formation au Module de formation d'initiative nationale (MIN)

Division / Service

Bureau / Département

CT ASH

Affaire suivie par : Stéphanie Lentz

Mél : ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les enseignants et autres personnels de la communauté éducative

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, du Val de Marne et de Seine Saint-Denis

Références :

Circulaire du 20-6-2024 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2024 - 2025

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié ; arrêté du 10 février 2017 modifié ; circulaire du 12 février 2021.

Lien de consultation : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo24/MENE2413697C>

Annexes :

ANNEXE 1 : liste MIN 2024_2025

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de **deux types de modules** de formation d'initiative nationale.

- Des modules de formation organisés **pour les enseignants qui ont suivi la formation et**

ont obtenu le Cappei.

Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de cent heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de cinquante heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

- Des modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention des enseignants spécialisés et non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre d'accroître ou développer leurs compétences.

Pour l'année 2024-2025, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- Travailler en équipe et avec les partenaires ;
- Se former dans un contexte professionnel spécifique.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les modules de formation organisés par l'Inspé de Versailles ou l'Institut national supérieur formation et recherche pour l'éducation inclusive (ex INS-HEA) basé à Suresnes (92). Tous répondent à l'enjeu de l'éducation inclusive. Certains, en particulier, soutiennent l'ambition portée par l'académie de Créteil de « faire progresser tous les élèves pour réduire les écarts » (*Axe 1, priorité 2*).

Cette année, les inscriptions s'effectueront via le formulaire de la plateforme colibris dont voici le lien <https://demarches-creteil.colibris.education.gouv.fr/demande-de-formation-min-en-faveur-des-eleves-en-situation-de-handicap-annee-scolaire-2024-25/>

Ce formulaire s'adresse aux personnels enseignants du premier et du second degré publics ainsi qu'aux personnels AESH de l'académie à l'exception :

- des personnels enseignants du premier degré public et AESH de Seine-et-Marne
- des personnels AESH du Val-de-Marne

Pour ces deux catégories de personnels, des procédures distinctes ont été mises en place pour cette année. Ils peuvent, si nécessaire, se rapprocher de leur IEN de circonscription ou de leur DSDEN pour obtenir de plus amples informations.

Dans l'éventualité de plusieurs vœux émis, il est attendu que le candidat les exprime par ordre de préférence.

.../...

Afin de permettre le traitement des candidatures avant transmission au ministère, le retour des demandes est fixé au **vendredi 28 juin 2024**, délai de rigueur.

Pour la rectrice et par délégation,

La conseillère technique ASH

Signée

Stéphanie Lentz